



Assemblée générale

Distr. limitée
26 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue
de consultations officielles**

Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité et continuité des opérations et reprise après sinistre

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/304 du 15 avril 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/283, section II, du 7 juillet 2006 et 62/250 du 20 juin 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique : stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »¹ et son additif², le rapport du Secrétaire général intitulé « Technologies de l'information et des communications : mise en place au Secrétariat de systèmes informatiques et télématiques intégrés à l'échelle mondiale »³, le rapport du Secrétaire général sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et télématiques et la reprise après sinistre⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, le premier rapport du Secrétaire général sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales du secteur public⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁷, le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique : rapport intérimaire »⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁹, la note du

¹ A/62/793 et Corr.1.

² A/62/793/Add.1.

³ A/62/510/Rev.1.

⁴ A/62/477.

⁵ A/63/487 et Corr.1 et 2.

⁶ A/62/806.

⁷ A/63/496.

⁸ A/62/502.

⁹ A/62/7/Add.31.



Secrétaire général sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et les activités de reprise après sinistre¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹¹, le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire » et sous-titré « Investir dans l'informatique et la télématique : une Organisation, une stratégie »¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats¹⁴ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport¹⁵, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies¹⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat sur ce rapport¹⁷, et le rapport du Secrétaire général sur les possibilités d'appliquer les principes de la comptabilité analytique au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁹,

Soulignant l'importance qu'ont les technologies de l'information et des communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infrastructure,

Soulignant également l'importance du rôle que jouent ces technologies dans le renforcement du contrôle et de la responsabilisation et dans l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles quand on en a besoin pour prendre des décisions,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

2. *Rappelle* le rôle qui revient au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies;

3. *Est consciente* qu'il faut une autorité centrale pour fixer des normes communes, voir les choses à l'échelle de l'Organisation, optimiser l'utilisation des ressources et améliorer les services informatiques et télématiques;

4. *Est consciente également* de la nécessité de disposer d'un système informatique mondial intégré qui permette de gérer efficacement les ressources humaines, financières et matérielles, reposant sur des modalités de fonctionnement rationalisées et les meilleures pratiques;

¹⁰ A/61/290.

¹¹ A/61/478.

¹² A/61/765.

¹³ A/61/804.

¹⁴ A/60/665.

¹⁵ A/60/665/Add.1.

¹⁶ A/63/140.

¹⁷ A/63/140/Add.1.

¹⁸ A/61/826.

¹⁹ A/62/537.

5. *Est consciente en outre* de la nécessité de disposer d'un schéma opérationnel mondial qui permette à l'Organisation de faire face avec efficacité à des situations d'urgence qui risquent d'entraver le fonctionnement d'éléments essentiels de son infrastructure;

6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports^{5, 9}, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

I

Stratégie et gouvernance dans le domaine de l'informatique et de la télématique

Sachant l'importance des propositions du Secrétaire général relatives à la gestion des connaissances, notamment parce qu'elles permettraient de mieux fonder la prise de décisions et renforceraient l'efficacité de l'Organisation,

Soulignant à quel point il importe de disposer d'une direction centrale forte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'Organisation, de normes et d'activités informatiques et télématiques de nature à garantir la bonne utilisation des ressources, la modernisation des systèmes informatiques et l'amélioration des services informatiques et télématiques offerts à l'Organisation,

1. *Considère* qu'une bonne intégration des fonctions informatiques et télématiques centrales dans l'ensemble du Secrétariat est indispensable à la cohérence et à la coordination des travaux de l'Organisation et de ceux menés par le Secrétariat avec les fonds, programmes et institutions spécialisées;

2. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de créer le Bureau des technologies de l'information et des communications sans que cela ait une incidence sur le budget ni sur les effectifs;

3. *Souligne* le besoin d'une structure de gouvernance simple, efficace sur le plan opérationnel et dont les chaînes hiérarchiques et de responsabilité soient claires;

4. *Décide* de créer le Bureau des technologies de l'information et des communications sous forme d'unité indépendante, de lui réserver un chapitre distinct dans le budget et de le placer sous la direction du Directeur général de l'informatique, lequel a rang de sous-secrétaire général;

5. *Souligne* qu'il n'y a pas de modèle unique de gouvernance informatique et télématique dont on puisse supposer que lui seul correspond aux besoins de l'Organisation;

6. *Prend note* des compétences considérables réunies au Centre international de calcul et prie le Secrétaire général de continuer à recourir aux services du Centre à l'appui des activités informatiques et télématiques de l'Organisation;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la centralisation et l'intégration des fonctions informatiques et télématiques effectuées par le Bureau des technologies de l'information et des communications ne compromettent pas l'appui aux opérations sur le terrain de par le monde;

8. *Incite* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à

susciter une intensification de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies sur toutes les questions relatives à l'informatique et à la télématique;

9. *Prie* le Secrétaire général, de soumettre au Comité du programme et de la coordination, à sa quarante-neuvième session, conformément à sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, un cadre stratégique révisé, à la lumière des changements concernant le programme qui découlent de la création du Bureau des technologies de l'information et des communications;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, au cours de la partie principale de sa soixante-cinquième session, un rapport sur sa stratégie informatique et télématique dans lequel il présentera :

a) Toute modification visant à simplifier la structure de gouvernance et à en faire un instrument d'orientation des politiques et de gestion efficace sur le plan opérationnel;

b) Les faits nouveaux concernant les mécanismes de gestion et de communication de l'information;

c) Une évaluation approfondie de la structure informatique et télématique, y compris la possibilité de changer la place du Bureau dans l'organigramme de l'Organisation;

d) Un inventaire complet des capacités informatiques et télématiques de tout le Secrétariat, en comptant le personnel employé aussi bien à plein temps qu'à temps partiel à des tâches informatiques et télématiques;

e) Un recensement plus précis et chiffré des gains d'efficacité ou des avantages attendus de la mise en œuvre de la stratégie;

f) La méthode et les points de référence utilisés pour recenser et mesurer les avantages;

g) Le rôle et les responsabilités du Bureau du Directeur général de l'informatique et du Département de l'appui aux missions dans les activités informatiques et télématiques, notamment les chaînes hiérarchiques et de responsabilité et la répartition des tâches définies dans la nouvelle structure;

II

Progiciel de gestion intégré

1. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 60/283 et sa décision de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable;

2. *Souligne* que la mise en service du progiciel de gestion intégré devrait viser à regrouper la gestion de toutes les ressources financières, humaines et matérielles dans un système intégré commun à toute l'Organisation, y compris les missions de maintien de la paix et autres missions;

3. *Est consciente* des risques opérationnels et financiers considérables que comporte la mise en place du progiciel de gestion intégré et souligne qu'il faut que le Secrétaire général veille à l'application de principes de responsabilité stricts et au respect de chaînes hiérarchiques claires dans le cadre du projet;

4. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de mettre en œuvre les fonctionnalités du progiciel de gestion intégré de l'Organisation de façon à mitiger les risques sur les plans des opérations et de la gestion;

5. *Souligne* la nécessité de mettre en service les divers modules du progiciel de gestion intégré dans l'ensemble des bureaux des Nations Unies étape par étape et de façon bien programmée, afin que les préparatifs et la formation soient correctement effectués dans chaque lieu d'affectation, afin de réduire autant que possible la charge que le changement fera peser sur l'Organisation et ses ressources, contribuant ainsi à atténuer les risques sur les plans des opérations et de la gestion;

6. *Note* que le progiciel de gestion intégré est un ensemble intégré d'applications informatiques, comme l'a indiqué le Secrétaire général au paragraphe 20 de son rapport³, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces applications à sa soixante-quatrième session;

7. *Approuve* le projet de dispositif de gouvernance du progiciel de gestion intégré;

8. *Note* que le dispositif de gouvernance proposé par le Secrétaire général pour le progiciel de gestion intégré et la structure de gouvernance informatique et télématique sont deux choses différentes;

9. *Sait* que, pour être réussie, l'exécution du projet consacré au progiciel de gestion intégré exige l'appui et l'engagement sans réserve de la direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes;

10. *Souligne* que le projet consacré au progiciel de gestion intégré doit être vu principalement comme une entreprise qui concerne l'ensemble de l'Organisation et obéit aux exigences du fonctionnement de l'Organisation, et être mené à bien au moyen de systèmes informatiques et télématiques complexes exigeant des compétences techniques de haut niveau;

11. *Rappelle* que les objectifs du progiciel de gestion intégré sont d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'utilisation des ressources de l'Organisation et, à cet égard, souligne la nécessité de connaître les gains d'efficacité et de productivité tangibles et mesurables apportés par le projet;

12. *Prie* le Secrétaire général de limiter dans la mesure du possible les adaptations à apporter au progiciel de gestion intégré, afin de garantir le rapport coût-efficacité et de conserver la souplesse voulue pour les futures mises à jour du progiciel, et de lui signaler les modifications qui seraient indispensables en en justifiant pleinement le bien-fondé et les coûts;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager, dans les cas où il serait indispensable d'adapter telle ou telle fonction, d'améliorer les systèmes existants ou de recourir à des logiciels spécialisés qui peuvent se greffer sur le progiciel de gestion intégré lorsque cela est plus rentable à long terme;

14. *Souligne* qu'il convient d'envisager de modifier les méthodes de travail et les processus-métier du Secrétariat avant d'adapter le progiciel;

15. *Se dit prête* à examiner toute proposition dûment justifiée visant à réduire l'ampleur des adaptations et souligne qu'elle doit approuver au préalable toute modification qu'il serait proposé d'apporter aux règlements de l'Organisation;

16. *Souligne* que du fait qu'elle se dote tardivement d'un progiciel de gestion intégré, l'Organisation peut s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies;

17. *Prend note* du montant total des ressources demandées dans le rapport pertinent du Secrétaire général³ aux fins de la mise en place de systèmes informatiques et télématiques intégrés dans l'Organisation;

18. *Approuve* un montant de 20 millions de dollars des États-Unis aux fins de la mise en place du progiciel de gestion intégré, cette somme comprenant un montant de 5 110 000 dollars qui sera financé à l'aide du budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009, un montant de 7 050 000 dollars qui sera financé à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et un montant de 7 840 000 dollars qui sera financé au moyen de ressources extrabudgétaires de l'exercice biennal 2008-2009;

19. *Décide* d'approuver la déduction du montant de 2 346 000 dollars correspondant aux intérêts créditeurs disponibles au 31 décembre 2007 dans le Fonds du Système intégré de gestion du montant des crédits à prévoir au budget ordinaire pour financer les dépenses approuvées pour le projet au paragraphe 18;

20. *Prie* le Secrétaire général de financer le montant de 2 764 000 dollars représentant la part des dépenses relatives au progiciel de gestion intégré à imputer au budget ordinaire au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009 et de lui rendre compte des dépenses correspondantes dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice considéré;

21. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 7 050 000 dollars, à imputer au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 afin de financer la part des dépenses relatives au progiciel de gestion intégré imputable à ce compte;

22. *Prend note* du montant estimatif de 7 840 000 dollars à financer au moyen de ressources extrabudgétaires pendant l'exercice biennal 2008-2009;

23. *Approuve* la formule de partage des coûts proposée par le Secrétaire général au paragraphe 79³ de son rapport aux fins du financement du progiciel de gestion intégré;

24. *Décide* de suspendre l'application des dispositions des articles 3.2 d), 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, qui régissent l'utilisation de l'excédent du compte du Fonds général de l'Organisation et du solde inutilisé des opérations de maintien de la paix actives;

25. *Autorise* le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes au projet;

26. *Prie* le Secrétaire général de garder le dispositif de direction du progiciel de gestion intégré à l'étude et de lui soumettre à la partie principale de sa soixante-quatrième session un rapport sur le progiciel dans lequel il présentera :

- a) Une évaluation des modalités d'organisation;

- b) Un plan révisé de mise en place du progiciel et un budget révisé, accompagnés d'un bilan de la phase de conception et d'une justification complète et détaillée des ressources demandées;
- c) Une analyse de rentabilité mise à jour, comportant des précisions sur les gains d'efficacité et de productivité tangibles et mesurables que la mise en place du progiciel devrait permettre de réaliser sur les plans opérationnel et administratif, ainsi que sur les points de référence qui serviront à mesurer les progrès accomplis et le rendement escompté des capitaux investis;
- d) La désignation des modules jugés indispensables à la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public;
- e) Les progrès accomplis dans la mise en place du système de gestion de la relation clients et du progiciel de gestion des contenus, les nouvelles ressources demandées à cet effet et les arrangements de partage des coûts visant à faciliter la poursuite de la mise en œuvre;
- f) Une justification de la création d'une réserve pour imprévus et les solutions envisageables à cette fin, y compris une solution budgétaire;
- g) Des moyens possibles de réduire le coût du progiciel de gestion intégré;

III

Progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus

1. *Est consciente* de l'intérêt que présente la mise en place de progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus et prie le Secrétaire général de la poursuivre dans l'ensemble de l'Organisation, selon qu'il conviendra;
2. *Souligne* que les progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus doivent être développés et mis en service sous l'autorité du Directeur général de l'informatique, pour que tous les systèmes de gestion de l'Organisation soient développés de manière coordonnée;
3. *Insiste* sur la nécessité de veiller à la complémentarité des progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus et du futur progiciel de gestion intégré;
4. *Décide* d'approuver l'affectation au projet de gestion des contenus d'un montant additionnel de 2 millions de dollars imputable au budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009, et prie le Secrétaire général de prélever ce montant sur les crédits ouverts pour l'exercice considéré et de lui rendre compte des dépenses engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme dudit exercice;
5. *Note* que la mise en place des progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus est déjà commencée et qu'au moment où elle a démarré, elle n'avait pas été saisie par le Secrétaire général d'une proposition complète les concernant;

IV**Sécurité, continuité des opérations et reprise après sinistre**

1. *Insiste* sur la nécessité de disposer des dispositifs voulus pour assurer la sécurité et la continuité des opérations informatiques et télématiques et leur reprise après sinistre;

2. *Prie* le Secrétaire général de regrouper les systèmes dans des pôles informatiques afin de renforcer le dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre tout en réduisant au minimum la taille des centres informatiques locaux, tant principaux que secondaires;

3. *Prie également* le Secrétaire général de définir l'ordre de priorité des systèmes, afin de réduire le plus possible le coût du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre;

4. *Rappelle* la section XV de sa résolution 60/266 et insiste sur la nécessité de mettre en place des moyens de transmission sécurisés qui permettent l'échange rapide de données dans un même lieu d'affectation et entre différents lieux, ainsi que d'une infrastructure solide à tolérance de pannes qui assure la poursuite ou la reprise des opérations en cas de catastrophe naturelle, de catastrophe causée par l'homme ou de problème technique;

5. *Note* que le Secrétariat n'a pas de politique cohérente à l'échelle de l'Organisation concernant la continuité des opérations et la reprise après sinistre, ce qui expose l'Organisation à des risques considérables et, à ce propos, se félicite de l'élaboration d'une démarche unifiée applicable dans ce domaine à l'ensemble du Secrétariat;

6. *Engage* le Secrétaire général à adopter une démarche unifiée en matière de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en tirant parti de toutes les infrastructures existantes, afin de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité;

7. *Regrette profondément* que le Secrétaire général ait signé un bail à long terme en prévision de l'installation à Long Island City d'un centre informatique secondaire pour le Siège de l'Organisation avant d'avoir déterminé avec certitude si le projet était viable, et lui demande instamment d'étudier d'urgence les possibilités d'affecter à un autre usage les locaux qui en font l'objet;

8. *Note* avec préoccupation que les retards ainsi occasionnés peuvent entraîner une nouvelle augmentation des coûts, y compris ceux du Plan-cadre d'équipement, et poser des risques pour la sécurité des données;

9. *Note* qu'il est particulièrement difficile de mettre en place un dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre pour des systèmes informatiques de départements différenciés et invite le Secrétaire général à adopter chaque fois que possible une démarche informatique intégrée;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales;

11. *Décide* de ne pas approuver à ce stade la proposition du Secrétaire général tendant à créer un nouveau centre informatique secondaire et le prie de lui indiquer à la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session les

mesures à prendre pour limiter les risques lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'effectuer une étude approfondie des moyens les plus fiables et les plus économiques d'assurer de manière centralisée le stockage des données, la continuité des opérations et l'hébergement des progiciels de l'Organisation, en tenant compte de l'expérience des autres organismes des Nations unies et de l'évolution générale des technologies de l'information et des communications, et de lui faire rapport à ce sujet à la partie principale de sa soixante-quatrième session;

14. *Est favorable* à la réorganisation des applications et des données si, à terme, elle doit permettre d'assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre à partir de pôles informatiques et si, à terme également, cette solution est plus économique que leur hébergement dans des centres de données locaux;

15. *Prend acte* avec gratitude de l'engagement pris par le Gouvernement espagnol et approuve sa proposition d'installer un centre de communications secondaire actif à Valence (Espagne) pour appuyer les activités de maintien de la paix;

16. *Décide* de ne pas donner suite à ce stade au projet consistant à installer au centre de communications secondaire actif de Valence (Espagne) du matériel de traitement et de stockage des données constitutif du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre du Secrétariat;

17. *Demande* que le rapport requis au paragraphe 13 ci-dessus présente un programme de réduction du nombre de centres informatiques locaux existant au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les missions de maintien de la paix;

18. *Approuve* l'arrangement proposé par le Secrétaire général pour la répartition des coûts du nouveau centre informatique principal du Siège²⁰;

19. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport requis au paragraphe 11 ci-dessus un projet d'arrangement pour le partage des coûts du nouveau centre informatique secondaire;

20. *Note* que les dépenses, estimées à 149 400 dollars, qu'il est prévu d'engager au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 pour l'installation d'un centre de communications secondaire actif à Valence (Espagne) seraient financées à l'aide des crédits déjà approuvés au titre de cet exercice pour la Base de soutien logistique des Nations unies à Brindisi (Italie);

21. *Approuve* le montant de 7 145 500 dollars demandé pour financer l'installation d'un nouveau centre informatique principal dans le bâtiment de la pelouse Nord, lequel comprend un montant de 5 716 400 dollars imputable sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et invite le Secrétaire général à lui rendre compte des dépenses engagées à ce titre dans le deuxième rapport sur l'exécution dudit budget-programme;

²⁰ A/62/477, par. 113.

22. *Autorise* le Secrétaire général à imputer un montant total maximum de 1 429 100 dollars sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, au titre de la part imputable à ce compte du coût de l'installation du centre informatique principal dans le bâtiment de la pelouse Nord;

23. *Prend note* des paragraphes 89 et 96 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, et décide d'approuver l'imputation d'un montant de 2,5 millions de dollars sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009, destiné à financer les services de continuité des opérations et de reprise après sinistre fournis au Siège, aux bureaux hors Siège et aux missions, et prie le Secrétaire général de couvrir ce montant au moyen des crédits ouverts pour l'exercice considéré et de lui rendre compte des dépenses engagées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme dudit exercice;

V

Normes comptables internationales pour le secteur public

1. *Prend note* du premier rapport du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public⁶;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷;

3. *Rappelle* que, dans sa résolution 60/283, elle a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales par l'Organisation des Nations Unies pour le secteur public;

4. *Souligne* que l'adoption de ces normes permettra de mieux faire respecter les principes de gouvernance, de responsabilité et de transparence au sein du système des Nations Unies;

5. *Constate* que le progiciel de gestion intégré sera un élément clef pour la mise en application des normes susmentionnées par l'Organisation;

6. *Encourage* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à s'employer, au sein du Conseil, à suivre l'application des Normes afin d'assurer une homogénéité de la pratique de l'ensemble des organismes des Nations Unies;

VI

Comptabilité analytique

1. *Souscrit* au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Prend note* des paragraphes 12, 17 et 18 du rapport du Comité consultatif¹⁹;

3. *Note* que la comptabilité analytique devrait être appliquée de préférence dans les services d'appui de l'Organisation et qu'elle ne convient pas nécessairement pour ses travaux de fond;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer les méthodes d'établissement des coûts de revient des services d'appui, notamment en élaborant

un cadre de référence pour la comptabilité analytique afin de normaliser les techniques de calcul actuellement employées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une analyse des autres domaines auxquels la comptabilité analytique pourrait s'appliquer dans les services d'appui de l'Organisation.
